



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JANVIER 2017

Date de convocation : 9 janvier 2017.

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Ariane DESCALS-SOTO, Patrick SOL, Christian MARTINEZ, Colette BLANC-CAMMAN, Alain MONSONIS, Eléna CROS, Francis RIZZI, Marie-Josée RABASA Colette ASTIER, Jean-Loup LOYRIAC, René PALATSI Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Stéphane ROUX, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, Elisabeth MOULY-MANETAS, Guy d'ISSERNIO, Emmanuelle NARDINI, Arlette ROQUE, René BOVO, Jean-Pierre MARC, Michel GARCIA, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGÉ.

Absent(s) ayant donné procuration : Régis GARCIN donne procuration à Jean-Pierre MARC, Sylvie BOBY-BENOIT donne procuration à Michel GARCIA

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Alain MONSONIS

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée à l'unanimité nomme à l'unanimité Alain MONSONIS secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 19h30, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2016 est approuvé à *l'unanimité* des voix des élus présents et représentés.

L'ordre du jour est examiné :

- 1) Débat d'orientations budgétaires 2017 – Budget principal et budget annexe « ALSH »,
- 2) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- 3) Subvention au budget annexe de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- 4) Tableau des effectifs : création de 2 postes de Brigadiers Chefs Principaux de Police municipale,

- 5) Consultation du projet du SAGE Orb & Libron,
- 6) Transfert des biens de la déchetterie de Villeneuve-lès-Béziers et approbation du procès-verbal n°2 et de l'avenant n°1 à la convention,
- 7) Conventionnement entre la CABM et les communes dans le cadre du financement de la desserte en transport péri-scolaire des piscines communautaires,
- 8) Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – parcelle AS 244,
- 9) Demande de surclassement démographique de la commune,
- 10) Election des conseillers communautaires représentant la commune de Villeneuve-lès-Béziers au sein de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM).
- 11) Questions diverses.

1) Débat d'orientations budgétaires 2017 – Budget principal et budget annexe « ALSH ».

Présentation : Patrick SOL.

En préambule M. Patrick SOL informe que la Commission Finances s'est réunie le 5 janvier 2017.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux régions, aux départements, aux communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Il convient donc de formaliser un vote.

Le contexte européen

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en

Allemagne, en Italie et peut-être en France. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,2% en moyenne en 2017 après 1,6% attendu en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, qui sera moins forte que l'année dernière mais toujours nourrie par l'emploi et la hausse des salaires.

Le contexte national

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée (+1%) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald TRUMP à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5% du PIB contre 3,8% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7% contre 44,9% en 2014).

En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3,3% du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (-2,7% du PIB). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3% en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

Le contexte local

Le budget 2016 faisait suite à un budget difficile l'année précédente en raison de l'impact financier de la décision du conseil d'Etat sur la ZAC du Capiscol.

Pour mémoire, la prise en compte des éléments externes et internes a induit sur le budget 2016 :

- La poursuite de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement

- La hausse du prélèvement au titre de la loi SRU, pour un montant de 200K€
- Le solde de l'indemnité à verser à Béziers (ZAC du Capiscol)
- La prise en compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes (*admissions en non-valeur, transferts d'opérations, mise à jour de l'actif...*)
- La finalisation d'opérations d'investissements permettant la perception des soldes de subventions

L'ensemble de ces éléments permet de clôturer l'exercice 2016 stricto sensu en net excédent de fonctionnement, auquel il conviendra d'ajouter l'excédent capitalisé.

En matière d'investissement, la ville aura réalisé pour près de 1.4 millions d'euros de travaux et études dont :

- Travaux de voiries (75K€)
- Finalisation des places des anciennes écoles et Gabriel Péri (880K€)
- Création d'une classe informatique (9K€)
- Etude d'endiguement (32K€)

Sur le plan de la trésorerie, la commune dispose d'une ligne de trésorerie de 500K€ disponible auprès de la caisse d'épargne Languedoc-Roussillon. Cette ligne a fait l'objet de tirages ponctuels dans la limite de 250K€

Au 31/12/2016, l'encours était de 250 000 € Il était prévu d'en assurer le remboursement que le versement tardif de l'attribution de compensation de l'agglomération n'a pas permis.

Structure et gestion de la dette

En matière d'emprunt, la ville n'a pas souscrit d'emprunt en 2016.

Pour rappel, en 2015, seul un emprunt court terme de 200 K€ avait été souscrit au taux de 0% auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Comme prévu au contrat, la moitié a été remboursée en 12/2016, l'autre moitié le sera en 04/2017.

Au 31/12/2016, pour l'ensemble de la dette communale, le capital restant dû s'élève à 5 384 864.38 € Cette dette est répartie en 8 lignes d'emprunts, tous souscrits à taux fixe.

Pour mémoire, la dette s'élevait à 5 745 406.54 € au 31/12/2015.

Les orientations 2017

Pour l'exercice 2017, il conviendra de prendre en compte :

- Une possible baisse du taux de taxe d'habitation
- Le maintien du taux de taxes foncières
- Le ralentissement de l'érosion des dotations de l'Etat (la baisse prévue de la DGF devant être partiellement compensée par la majoration prévue au titre du classement en station de tourisme)
- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Le maintien de la pénalité au titre de la loi SRU pour la dernière année si la commune sort, comme prévue, du dispositif de carence
- La réévaluation des subventions aux associations parallèlement au rétablissement du taux des indemnités d'élus
- Maintien des subventions d'équilibre aux budgets du CCAS et de l'ALSH

En matière d'investissement, les principaux éléments porteront notamment sur :

- Le lancement des travaux du boulevard Mistral avec conventionnement financier de la communauté d'agglomération
- La refonte et l'extension du dispositif de vidéo-protection (le marché a été conclu fin novembre 2016). Un dossier de subvention FIPD est en cours de traitement.
- Le changement du système de chauffage/climatisation de l'hôtel de ville (un contentieux est engagé contre l'installateur initial)
- La réhabilitation de la chapelle de l'hôpital (sous réserve de subvention dans le cadre de la DETR2017). Pour mémoire, dossier non subventionné en DETR2016.
- L'acquisition des terrains Intersport
- Des études de programmation concernant l'implantation d'un nouveau groupe scolaire et d'un nouvel EHPAD (en substitution de l'actuel)
- L'impact des opérations de transferts effectuées en 2016 sur les recettes FCTVA attendues au premier trimestre de l'exercice 2017

Sur le budget annexe « ALSH »

Pour mémoire, il s'agit d'un budget annexe dédié aux activités du centre de loisirs.

Le budget ne comprend que les dépenses propres à ces activités (charges à caractère général et frais de personnel). En matière de recettes, au-delà des produits de services, l'essentiel correspond à la subvention d'équilibre en provenance du budget communal.

L'année 2017 connaîtra des investissements nouveaux. En effet, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales qui interviendra financièrement, un logiciel de gestion et du matériel informatique ad hoc vont faire l'objet d'une acquisition (gestion des inscriptions, présence, facturation...).

M. Michel GARCIA évoque un emprunt d'un million d'euros pour la réhabilitation de la Place Gabriel Péri et la réalisation de la Place des Anciennes Ecoles.

M. Patrick SOL lui rappelle que cet emprunt figurait à l'exercice comptable 2014.

M. GARCIA informe qu'il est temps de s'attaquer aux travaux boulevard Mistral.

M. SOL lui répond que la commune était en attente d'une étude de l'Office National des Forêts (ONF) concernant l'état sanitaire des platanes bordant cette voie. Il précise que l'intérêt est de déposer un dossier de subvention à l'agglomération pour l'ensemble des travaux après cette étude.

M. GARCIA demande si le projet d'emprunt pour la construction d'un nouvel EPHAD est toujours d'actualité.

M. SOL répond négativement, Monsieur le Maire précise qu'il existe des choix moins onéreux.

Oùï cet exposé, après en avoir débattu et délibéré, les élus présents et représentés prennent acte du Débat d'orientations budgétaires 2017 – Budget principal et budget annexe « ALSH » à la majorité des voix par :

✚ 24 voix POUR

✚ 3 voix CONTRE (Mme ROQUE, Mme BOBY-BENOIT, M. GARCIA).

2) Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Présentation : Patrick SOL.

La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale.

Le CCAS gère des services et équipements en faveur de différents publics et notamment : personnes âgées (aide à domicile, portage de repas, établissement pour personnes âgées dépendantes...), personnes en difficultés (banque alimentaire...), ou enfants (accueil en crèche).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser au CCAS une subvention de 250 000 € au titre de l'année 2017, étant entendu que cette subvention sera intégrée au budget 2017.

Oùï cet exposé, les élus présents et représentés vote à l'unanimité des voix la Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

3) Subvention au budget annexe de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Présentation : Patrick SOL.

Le budget ne comprend que les dépenses propres à ces activités (charges à caractère général et frais de personnel). En matière de recettes, au-delà des produits de services, l'essentiel correspond à la subvention d'équilibre en provenance du budget communal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser au budget annexe ALSH une subvention de 145 000 € au titre de l'année 2017, étant entendu que cette subvention sera intégrée au budget 2017.

Oùï cet exposé, les élus présents et représentés vote à l'unanimité des voix Subvention au budget annexe de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

4) Création de deux postes de Brigadier-chefs principaux de police municipale.

Présentation : M. le Maire.

La commune a procédé au recrutement visant au renforcement de l'effectif de la police municipale. Les deux agents recrutés qui entreront en fonction le 1^{er} mars 2017 sont titulaires du grade de Brigadier-chef principal de police municipale.

A ce titre, il convient de créer les postes correspondants au tableau des effectifs.

M. Victor-Marie ROGÉ demande s'il s'agit d'ajout de postes.

M. le Maire répond négativement qu'il s'agit de remplacements d'agents.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré les élus présents et représentés vote à l'unanimité des voix la création de deux postes de Brigadiers-chefs principaux de police municipale au tableau des effectifs.

5) Consultation du projet du SAGE Orb et Libron.

Présentation : M. le Maire.

Le 15 décembre 2016, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Bassins de l'Orb et du Libron. Ce document est le fruit d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire (*un exemplaire format CD du projet est disponible au service administration générale pour consultation*).

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, ce projet est soumis à délibération du Conseil municipal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré les élus présents et représentés se prononce à l'unanimité des voix pour le projet du SAGE Orb et Libron.

6) Approbation de l'avenant n°1 à la convention & du procès-verbal n°2 constatant la modification des biens transférés après la mise à disposition de la déchetterie de Villeneuve-lès-Béziers au SITOM du Littoral.

Présentation : M. le Maire.

Il est rappelé au Conseil municipal que le 3 février 2011 le Conseil communautaire de la CABM a acté le principe de transfert de la *compétence* « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » au SITOM du Littoral.

Par délibération du 19 décembre 2011 la Commune a déterminé les biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la déchetterie communale mis à la disposition du SITOM du Littoral dans le cadre De ce transfert.

En son article 2 « *consistance des biens* », le procès-verbal initial listait, entre autres, les biens mobiliers mis à disposition du SITOM du Littoral par la commune de Villeneuve-lès-Béziers dans le cadre du transfert de la déchetterie, notamment un broyeur mobile à végétaux diesel de marque Caravaggi, modèle BIO 400.

Ce matériel n'étant pas adapté aux types et aux dimensions des végétaux reçus dans cette déchetterie, le SITOM du Littoral ne l'utilise pas et fait procéder au transport des végétaux non broyés vers l'usine de tri-compostage de Vendres.

En conséquence, le procès-verbal n°2 vise à supprimer ce broyeur mobile de la liste des biens transférés et en permettre la rétrocession à la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le procès-verbal n°2 constatant la modification des biens transférés après la mise à disposition de la déchetterie de Villeneuve-lès-Béziers au SITOM du Littoral permettant la rétrocession du broyeur à végétaux,

D'approuver l'avenant n°1 à la convention relative au transfert de la déchetterie de Villeneuve-lès-Béziers et de son personnel, conséquence de la prise de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » par la CABM.

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à la signature desdits documents.

Oui cet exposé les élus présents et représentés se prononce à l'unanimité des voix POUR l'approbation de l'avenant n°1 à la convention et du procès-verbal n°2 constatant la modification des biens transférés après la mise à disposition de la déchetterie de Villeneuve-lès-Béziers au SITOM du Littoral.

7) Conventionnement entre la CABM et la commune dans le cadre du financement de la desserte en transport péri-scolaire des piscines communautaires.

Présentation : Marie-José RABASA.

Par délibération en date du 13 octobre 2016 le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la CABM d'approuver la convention relative au financement de la desserte en transport péri-scolaire des piscines communautaires – année 2015/2016.

Comme l'an passé, pour Villeneuve-lès-Béziers la participation s'élèvera à 35% du montant TTC de la prestation de transport de ses classes vers la piscine Muriel Hermine et/ou l'espace nautique Léo Lagrange.

Il est demandé d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Où cet exposé les élus présents et représentés se prononce à l'unanimité des voix POUR le conventionnement entre la CABM et la commune dans le cadre du financement de la desserte en transport péri-scolaire des piscines communautaires.

8) Convention de servitudes au profit d'ENEDIS – parcelle AS 187.

Présentation : M. le Maire.

La société Nouvelle Sanchis a été chargée par ENEDIS de l'étude des travaux d'électrification en vue de l'alimentation de la SCI 3G (enseigne Jour de Marché) sise rue de l'Acropole à VILLENEUVE-LES-BEZIERS, parcelle AS 187.

Le projet prévoit un branchement souterrain avec tranchée et pose d'une canalisation sur la parcelle AS 187, constituant la Rue de l'Acropole, dont la Commune est désormais propriétaire.

Avant de réaliser ces travaux ENEDIS sollicite une servitude de passage de réseaux.

La convention de servitude permettra de définir les droits conférés à ENEDIS, les devoirs et obligations des parties pour la surveillance, l'entretien et la réparation ou la modification des ouvrages.

La parcelle traversée sera remise en l'état par le bénéficiaire de la convention.

Ladite convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée de la ligne électrique.

Elle n'est assortie d'aucune compensation financière.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter le principe de la réalisation des travaux pour le raccordement de la SCI 3G à la ligne électrique par ENEDIS sous la parcelle communale AS 187,

- d'autoriser la conclusion de la convention de servitudes valant autorisation de passage sur la parcelle concernée et réglant les modalités afférentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette dernière.

Où cet exposé les élus présents et représentés se prononce à l'unanimité des voix POUR la signature de la convention de servitudes au profit d'ENEDIS – parcelle AS 187.

9) Demande de surclassement démographique de la commune.

Présentation : Mme Eléna CROS.

Par décret du 13 décembre 2016, publié au Journal Officiel du 15 décembre 2016, la commune de Villeneuve-lès-Béziers a été classée « station de tourisme ».

Cette décision permet de solliciter un surclassement démographique dans la strate supérieure.

Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2017, **la commune compte officiellement 4 330 habitants.**

A cela, sont susceptibles de s'ajouter les habitants « touristiques » calculés en fonction des unités d'hébergement affectés d'un coefficient. Le dossier déposé au titre du classement en station de tourisme chiffrait **les non-permanents dits « touristiques » à 2 756 habitants** comme suit :

Type hébergement	Nombre	Coefficient	Population
Hôtel	470	2	940
Résidences secondaires	252	4	1008
Résidence de tourisme	259	1	259
Meublés	3	1	3
Village vacances	0	1	0
Hôpitaux	0	1	0
Chambres d'hôtes	4	1	4
Camping (emplacements)	82	3	246
Ports (anneaux)	74	4	296
Total			2756

Indépendamment, dans le cadre de la loi SRU et du contrat de mixité sociale, la commune doit, pour atteindre ses obligations en matière de logement social, accueillir la construction de près de 534 logements d'ici 2025. Au regard de la population villeneuvoise actuelle, chaque résidence principale accueille en moyenne 2.27 habitants. Sur la base de cette projection, **l'accroissement de population devrait être de l'ordre de 1 212 habitants.**

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de demander au Préfet de l'Hérault le surclassement démographique de la commune de Villeneuve-lès-Béziers dans la strate supérieure dans la continuité du classement en « station de tourisme ».

M. Michel GARCIA rappelle que les communes de plus de 5000 habitants sont tenues d'avoir une aire de stationnement pour les gens du voyage.

Monsieur le Maire lui répond que cette compétence a été transférée à la CABM.

Monsieur GARCIA informe qu'une réunion s'est tenue à l'Hôtel Consulaire le 15 décembre 2016 et que les élus n'y ont pas été conviés. Il demande qu'une nouvelle réunion soit organisée avec l'ensemble des élus.

M. le Maire lui demande de quelle réunion il parle.

M. GARCIA répond qu'il s'agit du projet de lotissement au droit du Chemin St Michel.

Mme Ariane SOTO prend la parole et précise que cette réunion avait été organisée à l'initiative du promoteur pour les riverains, qu'un permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les élus présents et représentés se prononce à l'unanimité des voix POUR la demande de surclassement démographique de la commune.

10) Election des conseillers communautaires représentant la commune de Villeneuve-lès-Béziers au sein de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM).

Présentation : M. le Maire.

Par arrêté préfectoral n°2016-1-1279 du 7 décembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Hérault a fixé la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération en vigueur au 1^{er} janvier 2017 à la suite de l'extension du périmètre de la CABM.

Ainsi, le nombre total de sièges de l'organe délibérant est fixé à 55 sièges au 1^{er} janvier 2017.

Selon les critères de répartition de droit commun prévus au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de Villeneuve-lès-Béziers perd un siège (2 contre 3 précédemment).

En application des dispositions de l'article L5211-6-2, 1^oc), il convient de procéder à l'élection de deux conseillers communautaires (*parmi les trois conseillers communautaires sortants*). Il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction de nom ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

deux listes ont été déposées, elles sont composées comme suit :

1- Jean-Paul GALONNIER.

2- Jean-Pierre MARC.

A la demande de cinq élus (Ariane SOTO, Colette BLANC, Christian MARTINEZ, Michel GARCIA, Arlette ROQUE), le scrutin se déroule à bulletins secrets.

A l'issue du dépouillement, sont élus conseillers communautaires Jean-Paul GALONNIER et Jean-Pierre MARC.

Questions diverses.

Questions du groupe IDÉAL.

1) **Peut-on mettre en place une navette le vendredi uniquement pour les déplacements de soins médicaux ?**

→ Cette mesure relève du CCAS. Cette demande sera transmise au conseil d'administration.

communication du groupe IDEAL: courrier adressé au Sous-préfet (copie Monsieur le maire et conseillers municipaux)

→ S'agissant de la lecture d'un courrier du groupe IDEAL, cela n'appelle pas de réponse dans le cadre des questions écrites telles qu'elles sont prévues au règlement intérieur du conseil municipal.

M. Jean-Pierre MARC donne lecture d'une lettre dont une copie est distribuée aux élus.

Il précise que les agents viennent travailler pour gagner leur vie et non la perdre et que peut-être des signaux auraient pu être détectés par la Direction des Ressources Humaines ou les services. Il rappelle que cette lettre ne préjuge pas de responsabilités.

M. le Maire prend la parole et informe que règlementairement, il ne peut s'exprimer sur le sujet.

Mme Nora BENTALEB-DURAND rappelle qu'il est du devoir des élus de faire en sorte que les employés s'épanouissent dans leur travail et qu'il conviendrait peut-être d'avoir recours à un cabinet spécialisé pour réaliser une enquête sur le bien-être au travail car on ne peut être juge et parti.

M. le Maire informe qu'il doit protection à « l'ensemble » des agents communaux.

M. GARCIA prend la parole et dit qu'il sait de source sûre qu'il existe une ambiance délétère au CCAS.

M. Christian MARTINEZ lui demande de citer cette source, Monsieur GARCIA ne la nomme pas.

M. le Maire rappelle à M. GARCIA qu'à ce sujet, il convient de faire attention de ne pas dire n'importe quoi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil Municipal est levée à 20h40.

**Le Secrétaire de séance,
Alain MONSONIS.**